

Direction Générale Aménagement
Direction Habitat et Politique de la ville
Service Solidarités urbaines

**CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement
entre le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est situé 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux, représenté par sa Présidente, Constance d'Auber de Peyrelongue, habilitée aux fins des présentes
ci-après désigné(e) « le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de Bordeaux Métropole n° 2025-XX du 26 septembre 2025
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités auprès des jeunes en parcours d'insertion à travers son Fonds d'aide aux jeunes métropolitain (FAJ), Bordeaux Métropole a retenu **le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine** pour son projet « La boussole des jeunes ».

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 5 000 € », équivalent à 10.10 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 49 500 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- En une fois, après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. EVALUATION DES ACTIONS ET JUSTIFICATIFS

L'association bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
Constance d'Auber de Peyrelongue
125 cours Alsace Lorraine
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour le Centre régional d'information
jeunesse Nouvelle Aquitaine**
La Présidente,

**Pour la Présidente de Bordeaux
Métropole**
La Présidente,

Constance d'Auber de Peyrelongue

Christine Bost

Boussole des jeunes Gironde

La Boussole des jeunes est une plateforme en ligne mise en place par l'État (DJEPVA) pour aider les jeunes à identifier les professionnels locaux capables de les accompagner dans la construction de leur parcours.

Cet outil vise à faciliter l'accès aux droits et à réduire le non-recours, en s'adressant particulièrement à ceux qui sont éloignés des dispositifs et aides existants.

En ce sens, la Boussole des jeunes contribue à une éducation populaire citoyenne en luttant contre le non-recours et en garantissant à tous les jeunes, notamment les plus vulnérables, un accès équitable à leurs droits.

Elle s'inscrit également dans une démarche d'émancipation, en donnant aux jeunes les ressources nécessaires pour construire leur parcours de manière autonome, en accédant aux aides et accompagnements auxquels ils peuvent prétendre.

Elle est aussi un outil à destination des professionnels en lien avec la jeunesse (enseignants, éducateurs, animateurs...) et des parents pour aider les jeunes avec lesquels ils sont en lien à trouver les aides répondant à leurs besoins.

Enfin, la Boussole des jeunes favorise une dynamique collective et innovante en réunissant l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire autour d'un projet commun. Elle constitue ainsi un véritable outil de coopération territoriale dédié à la jeunesse.

En Gironde, la Boussole des jeunes est développée depuis 2023 par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un financement ANRU (appel à projet dédié) et de cofinancements locaux (SDJES 33, CAF33, MSA33, Département de la Gironde et Bordeaux Métropole).

Ce projet a permis le lancement public de l'outil en septembre 2023 autour des thématiques « logement » et « emploi », développées avec une priorité sur les territoires du Grand Libournais et de Bordeaux Métropole.

En 2024, le COPIL a décidé d'ajouter les thématiques « santé » et « formation » et d'essaimer sur tout le département en complémentarité de la Boussole des jeunes du Sud Gironde.

Pour cela, l'animatrice territoriale a multiplié les rencontres partenariales (plus de 60 en 2024) afin de renforcer les thématiques existantes et de développer des offres de services pour les nouvelles.

Afin de mieux faire connaître la Boussole aux jeunes, une campagne de communication a été lancée via plusieurs médias pour toucher une diversité de jeunes et de prescripteurs :

- Campagne d'affichage dans les gares
- Réalisation de posts par des influenceurs sur Instagram
- Posts réguliers sur le compte Instagram d'Info Jeunes Bordeaux et sponsorship de posts
- Présence sur des événements jeunes pour présenter la Boussole
- Animation d'ateliers avec des jeunes pour leur présenter le service
- Réalisation de goodies (préservatifs, bouchons d'oreilles, cendriers de poche stickers, badges)
- Impressions de flyers, affiches et outils de communication.

Ces actions nous ont permis de générer plus de 1600 recherches sur la Boussole et 247 demandes de contacts sur tout le territoire de la Gironde dont 1298 recherches et 226 demandes sur Bordeaux Métropole.

Bordeaux – Siège social - 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux - 05 56 56 00 56 - bordeaux@crijna.fr

Limoges – Bâtiment 25, 64 rue Armand Barbès 87000 Limoges – 05 55 100 800 – limoges@crijna.fr

Poitiers – 45 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers – 05 49 60 68 68 – poitiers@crijna.fr

033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1

Date de télétransmission : 03/10/2025

Date de réception : 03/10/2025

Publié le : 03/10/2025

Suite à la fin du financement de l'ANRU fin 2024, il est essentiel de poursuivre la dynamique engagée autour de la Boussole des jeunes en Gironde afin de consolider et renforcer le déploiement. Les moyens disponibles à ce jour pour ce projet sont le financement par le SDJES 33 d'un poste FONJEP (7163 €) qui sera probablement doublé (14326 € au total), un financement de la MSA 33 à hauteur de 5000 € et des réponses de demandes de financement en attente auprès du Conseil départemental et de la CAF à hauteur de 5000 € chacun. Ainsi selon les confirmations à venir, les ressources du projet seront entre 19326 € et 34326 €, représentant 38 à 68% du coût du projet constitué de salaire brut chargé de la Chargée de développement (45000 €) et des frais de fonctionnement liés au projet (10% = 4500 €).

Ainsi le temps de travail dédié aux actions sera déterminé selon les moyens mobilisés.

Dans ce cadre et selon les moyens disponibles, les objectifs pour 2025 seront de :

- ouvrir officiellement les deux nouvelles thématiques « santé » et « formation » avec des offres de services dédiées et de nouveaux partenaires.
- Préparer le déploiement dans un premier temps de la thématique « engagement » et dans un second temps des thématiques « Vie quotidienne » et « Sport, culture et loisirs. »
- Poursuivre le développement sur tous les territoires de la métropole et du département en s'appuyant sur le réseau Information Jeunesse et les réseaux de partenaires territoriaux
- Impliquer et mobiliser les jeunes dans le projet Boussole notamment lors d'interventions pour évaluer leur perception de l'utilité de l'outil. Ces échanges permettent d'identifier leurs besoins spécifiques et d'adapter, dans la mesure du possible, le site ou les formulations d'offres à leur réalité.
- Maintenir et développer les offres de services et les partenariats sur les thématiques déjà existantes
- Poursuivre la stratégie de communication en lien avec la dynamique régionale et nationale de la Boussole des jeunes
- Fusionner avec la Boussole des Jeunes du Sud Gironde est également en préparation, ce qui renforcera l'unité et la cohérence des services proposés sur l'ensemble du territoire.
-

Pour cela l'animatrice territoriale veillera :

- à la mise à jour des offres et au respect des réponses aux jeunes
- à la mobilisation et l'accompagnement des acteurs jeunesse des territoires dans l'alimentation de la Boussole des jeunes en offres de services
- à la promotion de l'outil en direction des jeunes et de leur environnement (établissements scolaires, familles, éducateurs...)
- à la poursuite des actions de communication vers les jeunes et les professionnels jeunesse pour mieux faire connaître l'outil : sur les réseaux sociaux, lors d'événements jeunesse, par la diffusion des outils de communication adaptés au public
- au déploiement des offres sur tout le territoire métropolitain (en particulier dans les QPV) et girondin (notamment en zones rurales)

Bordeaux – Siège social - 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux - 05 56 56 00 56 - bordeaux@crijna.fr

Limoges – Bâtiment 25, 64 rue Armand Barbès 87000 Limoges – 05 55 100 800 – limoges@crijna.fr

Poitiers – 45 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers – 05 49 60 68 68 – poitiers@crijna.fr

033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1

Date de télétransmission : 03/10/2025

Date de réception : 03/10/2025

Publié le : 03/10/2025



Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	CRIJ Nouvelle-Aquitaine
----------------------	-------------------------

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par action spécifique ou manifestation)

Exercices 2024 / 2025	Merci de <u>ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention</u> Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole <u>Le budget doit être équilibré et signé</u> par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée
------------------------------	---

CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet		
60 - Achats	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7063)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	0	34 326
Autres fournitures			Etat (FONJEP)		14 326
61 - Services extérieurs	0	0	Conseil Régional		
Sous traitance générale			Conseil Départemental		5 000
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole		5 000
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux : CAF		5 000
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	0	0	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres (précisez) : MSA		5 000
Publicité, publications			Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions			75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations		
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	0	45 000	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel		31 560	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales		13 440	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante		4 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		15 174
69 - Impôt sur les sociétés					
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	49 500	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	0	49 500
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
Total des contributions volontaires	0	0	Total des contributions volontaires	0	0

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Résultat Net	0	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL


Centre Régional Information Jeunesse
Nouvelle Aquitaine
 Siège : 125 cours Alsace Lorraine
 33000 BORDEAUX
 05.56.56.00.56
 www.crijna.fr / SIRET 307 336 636 000 39

Accusé de réception en préfecture
 033-243300316-20250926-lmc1110025-DE-1-1
 Date de télétransmission : 03/10/2025
 Date de réception préfecture : 03/10/2025
 Publié le : 03/10/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



**COMPTE-RENDU FINANCIER
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations ::

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »